

Bulletin de l'instruction primaire. Département de Maine-et-Loire.

Numéro d'inventaire : 2006.01040

Type de document : texte ou document administratif

Imprimeur : Siraudeau (J.)

Date de création : 1929

Inscriptions :

- ex-libris : Ecole libre filles

Description : Fascicules sans agrafes.

Mesures : hauteur : 225 mm ; largeur : 142 mm

Notes : Nouvelle série. N°121 mai à décembre 1929 (pp. 97-144)

Mots-clés : Textes normatifs relatifs à l'enseignement en France (législation, débats, BO)

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Nom du département : Maine-et-Loire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 48

Lieux : Maine-et-Loire

NOUVELLE SÉRIE

MAI à DÉCEMBRE 1929

N° 121

[Le n° 120 (mars-avril 1929) contenant le tableau de classement a été exclusivement réservé aux membres de l'Enseignement public]

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

INSPECTION ACADÉMIQUE D'ANGERS.

Téléphone : 2-14 et 10-34

BULLETIN

DE

L'INSTRUCTION PRIMAIRE

L'insertion au BULLETIN sert de notification officielle

Le Bulletin appartient à l'École et non à l'Instituteur, qui devra en remettre la collection à son successeur. Il sera inscrit au registre d'inventaire et COMMUNIQUÉ RÉGULIÈREMENT A MM. LES INSTITUTEURS ADJOINTS ET A M^{mes} LES INSTITUTRICES ADJOINTES.

SOMMAIRE

I. DÉCISIONS ET INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES

	PAGES
1. Natalité (<i>Lettre ministérielle du 11 mars 1929</i>).....	99
2. Congés de longue durée (<i>Circulaire du 15 mars 1929</i>).....	101
3. Emploi des maîtres étrangers à titre de moniteurs (<i>Circulaire du 28 mars 1929</i>).....	102
4. Loi du 30 mars 1929 (<i>Extraits</i>).....	103
5. Sociétés de tir scolaires ou auxiliaires de l'école (anciennes S. A. G.) (<i>Circulaire du 3 mai 1929</i>).....	105
6. Vaccination et revaccination antivariolique (1 ^o <i>Circulaire du 13 mai 1929 de M. le Ministre de l'Instruction publique</i> ; 2 ^o <i>Circulaire du 26 avril 1929 de M. le Ministre de l'Hygiène</i>).....	105
7. Recrutement des Instituteurs et Institutrices des Lycées et Collèges de garçons et de jeunes filles et des cours secondaires de jeunes filles (1 ^o <i>Décret du 23 mai 1929</i> ; 2 ^o <i>Circulaire du 23 juillet 1929. — Extraits</i>).....	107
8. Attribution de bourses d'entretien et de complément d'entretien dans les établissements publics d'enseignement secondaire (<i>Décret du 25 mai 1929</i>).....	109

1934-1940, où entrèrent dans la vie active les générations nées entre 1914 et 1919, dont l'effectif a été réduit des 2/3 de ce qu'il eût été en temps normal.

Il peut en résulter un déclin de l'influence française en Europe, par suite de la disparition graduelle d'une supériorité numérique qui avait contribué à nous valoir deux siècles de suprématie intellectuelle.

La concurrence économique devient plus difficile avec des nations voisines plus peuplées qui, chaque année, s'accroissent de près de 500.000 vies nouvelles en Allemagne, de plus de 400.000 en Italie, alors que notre excédent de naissances n'atteint 65.000 unités qu'avec l'appoint des enfants d'étrangers.

On a prétendu que la supériorité était affaire de qualité, non de quantité. Mais il est impossible de prétendre dominer par la qualité, si le nombre est insuffisant à la sélection qui, seule, fait les élites.

L'effort qui s'impose à nous est de porter notre population à la hauteur des besoins du pays. Il doit se poursuivre sur deux plans parallèles : dans la vie matérielle, en améliorant les institutions et les conditions de la vie; dans l'ordre de l'esprit, en faisant toujours avec plus de soin l'éducation des volontés.

Au cours des dernières années, de nombreuses mesures ont été prises pour favoriser le développement de la famille. Cette évolution qui se produit dans nos lois doit avoir son écho dans l'enseignement. Il appartient à l'école d'éclairer les esprits et de former les volontés : de même qu'elle travaille à faire connaître les dangers de l'alcoolisme, où qu'elle dénonce les néfastes effets du déboisement, elle doit rappeler à tous que la vie et le travail de l'homme constituent une source inépuisable de richesses; elle doit orienter les jeunes esprits vers la fondation d'une famille, en leur apprenant que c'est là une condition essentielle du bonheur individuel.

Un enseignement démographique élémentaire a, dès maintenant, sa place marquée dans les programmes des établissements du deuxième degré : lycées, collèges, écoles normales, écoles primaires supérieures. Il vous suffira d'attirer l'attention des maîtres sur l'intérêt que présente cette partie des programmes.

L'enseignement de la géographie fournit au professeur de nombreuses occasions de présenter, en les illustrant par des indications précises, quelques idées qui frappent l'esprit des élèves : c'est ainsi qu'il pourra leur signaler le contraste du dépeuplement de la riche vallée de la Garonne avec le repeuplement rapide des régions libérées ou de la faible densité de population de notre pays avec l'étendue du territoire français, ou qu'il devra attirer leur attention sur l'avènement de deux grandes puissances du Pacifique, le Japon et les Etats-Unis, vivants exemples de la force que sont pour un peuple le nombre et le travail de ses enfants.

A l'école primaire, la matière est un peu plus délicate à traiter en raison de l'âge des élèves; elle comporte, plus encore que des leçons spéciales, une sorte d'enseignement diffus : au cours d'une leçon de morale, d'histoire ou de géographie, de lecture en un mot, une remarque, une question placée à propos éveilleront chez l'enfant des sentiments qui, plus tard, peuvent agir utilement sur la conduite de sa vie. L'instituteur, soucieux du bien public, pourra, en mainte circonstance, montrer qu'il est du devoir de tout Français de fonder une famille, et que c'est au surplus, tout bien calculé, son intérêt.

Pour manifester l'importance qu'ils attachent à cet enseignement, les examinateurs et les inspecteurs de tous ordres pourront poser dans

les divers examens ou concours et lors des inspections des questions relatives aux mouvements de populations : les ignorances surprenantes qu'on a pu constater ne doivent plus être possibles; les maîtres devront notamment employer tous leurs efforts pour que les enfants acquièrent tout au moins une notion juste des forces humaines dont dispose aujourd'hui chaque grande nation.

Vous voudrez vous assurer des efforts qui ont été faits dans ce sens, en me rendant compte des initiatives qui auront pu se produire, me signaler ceux des maîtres qui se seront attachés avec le plus de succès à cette partie de leur tâche.

2. — Congés de longue durée

(Circulaire ministérielle du 15 mars 1929)

L'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 1928 dispose que les congés de longue durée accordés aux membres de l'enseignement primaire, secondaire et technique, en application de la loi du 30 avril 1921, sont valables pour l'avancement à l'ancienneté et qu'au 31 décembre 1928 l'ancienneté de classe des fonctionnaires intéressés sera majorée de la durée des congés qu'ils ont obtenus, à ce titre, antérieurement.

Les congés de longue durée accordés en vertu de la loi du 30 avril 1921 qui n'étaient valables qu'au point de vue de la retraite, le seront désormais également pour l'avancement à l'ancienneté; mais ils continueront à ne pas entrer en ligne de compte pour l'avancement au choix.

Voici quelques indications pour appliquer, à dater du 31 décembre 1928, les nouvelles dispositions législatives :

Sont admis au bénéfice de la majoration d'ancienneté de classe prévue par l'article 109, les maîtres et maîtresses qui, au 31 décembre 1928, étaient en congé de longue durée, avec traitement, et les maîtres et les maîtresses qui, ayant été auparavant en congé de longue durée, se trouvaient, au 31 décembre 1928, soit réintégrés dans leurs fonctions, soit en congé sans traitement. Cette majoration est égale à la durée de leurs congés avec traitement total ou partiel. Si, après cette majoration de leurs services, des maîtres en congé de longue durée ou en service ont, au 31 décembre 1928, six ans d'ancienneté de classe (ou sept ans en 3^e et en 2^e classe), vous prendrez un arrêté leur accordant une promotion.

A. — Un instituteur, en congé de longue durée depuis le 1^{er} décembre 1927, comptant à cette date 4 ans 11 mois d'ancienneté dans la 4^e classe, aura, au 31 décembre 1928, 4 ans 11 mois de services réels et 1 an 1 mois de congé avec traitement, donc 6 ans d'ancienneté. Il sera promu à la 3^e classe à dater du 1^{er} janvier 1929.

B. — Une institutrice a été mise en congé de longue durée le 1^{er} juillet 1925 alors qu'elle comptait 2 ans 6 mois d'ancienneté dans la 3^e classe; elle a repris ses fonctions le 1^{er} janvier 1927 après un an et demi de congé de longue durée; au 31 décembre 1928, elle compte 4 ans 6 mois de services réels et 1 an 6 mois de congé avec traitement, soit 6 ans d'ancienneté de services. Elle sera promue à dater du 1^{er} janvier 1929 à l'ancienneté à la 4^e classe.

C. — Un instituteur dont l'ancienneté en 4^e classe se trouvera portée,

